

Leur divorce annulé six ans après

Grande première en France. Après avoir divorcé sans juge en 2018, un couple se retrouve remarié. Le tribunal judiciaire de Versailles vient de prononcer l'annulation de leur divorce qui était mal équilibré.

Bérangère Lepetit

LES VOILÀ à nouveau mari et femme pour le meilleur, et surtout, semble-t-il, pour le pire. Le 30 avril, le tribunal judiciaire de Versailles (Yvelines) a annulé le divorce par consentement mutuel de M. X. et M^{me} Y., prononcé en 2018. Conséquence : ils se retrouvent à nouveau mariés. Une grande première pour notre pays, où, depuis la loi du 18 novembre 2016 entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017, les époux ne passent plus devant le juge s'ils veulent divorcer à l'amiable, et se réfèrent à leur avocat. Et une décision qui pourrait faire des émules. « C'est une affaire qui montre bien la paupérisation du parent qui se sépare. Cette annulation risque de faire jurisprudence et de se multiplier dans les années à venir », alerte Noémie Khenkine-Sonigo, ancienne avocate en droit de la famille qui accompagne les couples en train de se séparer via son application TeamParents.

Revenons à l'histoire de M. X. et M^{me} Y., qui se sont mariés en 2001 et ont eu deux enfants. Après dix-sept ans de vie commune, dont plusieurs à l'étranger, ils décident de divorcer. Un monde les sépare. M. X. a une bonne position professionnelle, gagne bien sa vie, quand M^{me} Y., d'origine estonienne, parle mal le français, exerçait autrefois un métier mal rémunéré, celui d'assistante maternelle. Elle a arrêté de travailler pour suivre son mari en expatriation et s'occuper de leurs enfants. Par ailleurs, elle souffre d'une maladie dégénérative.

Au moment de leur divorce par consentement mutuel, ils prennent chacun un avocat mais ne passent pas devant le juge, comme le permet, depuis le 1^{er} janvier 2017, une loi visant à désengorger les tribunaux. Or M^{me} Y. est mal défendue par son conseil, qui



En 2018, le couple avait signé une convention de divorce sans passer devant un juge. L'épouse, mal conseillée par son avocat, était très nettement défavorisée par rapport à son ex-époux. (Illustration)

fait partie du même cabinet que celui de son mari. Et se fait littéralement spolier. Ce qu'éclairaient ses deux nouveaux avocats, spécialisés en droit de la famille, M^{es} Capucine Bohuon et Nicolas Graftieaux.

Confiance aveugle, manœuvre frauduleuse

« Après le divorce, monsieur est resté dans le bien immobilier qu'ils avaient acheté ensemble, pointent-ils. Alors qu'ils étaient mariés sous le régime de la communauté de biens et que, normalement, ils doivent tout partager par moitié, il ne déclare pas certains biens communs. Elle divorce sans savoir ce à quoi elle a le droit, elle n'a aucun contact avec son avocat. Personne ne lui dit qu'elle n'a pas de revenus, qu'elle a fait des sacrifices et a droit à une prestation compensatoire (une somme versée par un époux à son ancien conjoint afin de compenser la chute de son niveau de vie). »

Elle se contente d'une pension alimentaire fixée autour de 600 € par enfant. Pour sa nouvelle équipe de défense, il y a donc une forme de confiance aveugle de sa part et de dol (manœuvre frauduleuse) de la part de son ancien époux, qui a réglé lui-même les deux avocats à la manœuvre pour leur divorce. « C'est sur la base de ce mensonge qu'il l'a obtenu, souligne M^e Nicolas Graftieaux. Cela rejoint la situation de couples et notamment de femmes qui divorcent par consentement mutuel. »

« Certaines, sous prétexte de rester en bons termes et de se séparer rapidement, ne réclament parfois pas leur dû, abonde M^e Laurence Mayer.

Spécialisée dans les divorces à Paris (VI^e), elle précise, de son côté, que l'avocat doit exiger un traducteur si son client maîtrise mal le français. « Il doit aussi veiller à protéger les enfants, ainsi que la partie la

plus faible du couple, souvent la femme », complète-t-elle. Enfin, « il est nécessaire que les avocats soient indépendants et n'appartiennent pas au même cabinet ».

« Ces situations sont cou-

rantes, et se posent de la même manière aujourd'hui pour les couples qui préfèrent divorcer sur des plates-formes en ligne. Cela se joue souvent au détriment des femmes, poursuit Noémie Khenkine-Sonigo, la fondatrice de TeamParents. Divorcer, ça coûte cher, et certains préféreraient ne pas avoir à payer de frais d'avocats, qui peuvent s'échelonner entre 1 000 € en cas de consentement mutuel et 15 000 € lorsque la procédure dure plusieurs années. »

Des conséquences en cascade

D'où la nécessité, selon elle, de revaloriser l'aide juridictionnelle ou de créer des subventions de la CAF (Caisse d'allocations familiales) en cas de rupture. « Beaucoup de femmes rencontrent des difficultés à accéder à un avocat de qualité, cela renforce leurs fragilités. Nous travaillons sur ce sujet dans le cadre de la mission monoparentalité,

confiée par Gabriel Attal, à la députée (Renaissance) de Paris Fanta Berete », continue Noémie Khenkine-Sonigo.

Dans le cas de M^{me} Y. et M. X., la situation comporte quelques subtilités : l'ancien époux, qui a refait sa vie avec une nouvelle compagne, s'était pacsé. Or, son divorce étant annulé, par ricochet, cette union l'est aussi. Nul ne sait encore si le couple devra retourner devant le tribunal pour divorcer à nouveau. Une certitude : leur deuxième divorce pourrait prendre des années.

« Il y a pour lui des conséquences en cascade », relève M^e Nicolas Graftieaux, qui suit aujourd'hui différentes procédures en annulation de divorce dans son cabinet. « Beaucoup de gens se rendent compte qu'ils ont été mal conseillés, ce qui ne pouvait pas arriver avant la loi de 2017 et le passage devant le juge. C'est une petite bombe à retardement ».

Les trésors de l'Adriatique en croisières

— OFFRES SPÉCIALES AU DÉPART DE PARIS (1) —

8 JOURS / 7 NUITS • RÉF. DHD
La Croatie et le Monténégro
Dubrovnik • Mljet • Korcula • Sibenic • Trogir • Split • Hvar • Vis
Kotor • Dubrovnik
Du 11 au 18 juillet 2024

8 JOURS / 7 NUITS • RÉF. DCA
Croatie, Grèce, Albanie et Monténégro
Dubrovnik • Corfou • Saranda • Vlore • Durrës
Bar • Dubrovnik
Du 25 juillet au 1^{er} août 2024

1895€TTC⁽²⁾ /pers. au lieu de 2265€TTC
Enfants⁽³⁾ : 30% DE REMISE

1349€TTC⁽²⁾ /pers. au lieu de 2235€TTC
Enfants⁽³⁾ : croisière OFFERTE

TOUT INCLUS : VOL A/R⁽¹⁾ • PENSION COMPLÈTE AVEC BOISSONS À BORD

CODE TARIF : LE PARISIEN

Plus de détails:

DANS VOTRE AGENCE HABITUELLE OU AU 01 44 32 06 60
www.croisieurope.com

CroisiEurope
Les croisières, c'est notre métier

(1) Vol A/R au départ de Paris inclus, sous réserve de disponibilité au moment de la réservation. (2) Prix par personne à partir de base cabine double en pont inférieur, catégorie C. (3) Jusqu'à 16 ans. Offre limitée à 2 enfants par cabine occupée par au moins 1 adulte payant. Hors vol, taxes, transferts et excursions. Offre promotionnelle valable pour toute nouvelle réservation du 5/06/2024 au 25/06/2024, sous réserve de disponibilité au moment de la réservation, non rétroactive et non cumulable avec une autre offre. IMO6710025 - Parution : juin 2024 - Photo non contractuelle. Dubrovnik © Frantisek Zvardon.

CreaStudio N°2406008



Ces situations sont courantes. Cela se joue souvent au détriment des femmes.

M^e Nicolas Graftieaux, avocat